

académie  
Dijon

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Yonne

éducation  
nationale



Division  
du personnel  
DIPER 1

Affaire suivie par  
Véronique MATIVET  
Téléphone  
03 86 72 20 22  
Fax  
03 86 51 21 30  
Mél.  
Diper689@ac-dijon.fr

12 bis boulevard  
Galliéni  
BP 66  
89011 Auxerre

Auxerre, le 13 mars 2014

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

**Objet : Demandes d'intégration dans le département de l'Yonne des personnels enseignants du premier degré par la voie des exeat-ineat directs non compensés - Rentrée scolaire 2014.**

**Référence :** Note de service n° 2013-167 du 28/10/2013 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré, parue au B.O. n° 41 du 07 novembre 2013.

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des **demandes d'intégration dans le département de l'Yonne par exeat-ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2014.**

Les personnels enseignants du premier degré qui souhaitent intégrer le département de l'Yonne à la rentrée scolaire 2014, doivent transmettre leur demande à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département d'origine qui les transmettra :

**avant le 09 mai 2014, délai de rigueur.**

Les demandes seront examinées lors de la commission administrative paritaire départementale de l'Yonne du mois de mai 2014.

**Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :**

- ➔ le formulaire ci-joint
- ➔ une demande manuscrite d'ineat dans le département de l'Yonne, précisant le motif de la demande :
  - rapprochement de conjoint séparé pour raisons professionnelles,
  - handicap,
  - résidence de l'enfant,
  - raisons médicales,
  - raisons sociales graves,
  - convenances personnelles.
- ➔ une promesse d'exeat (si la décision est prise), un avis différé ou sous réserve,
- ➔ une fiche de synthèse informatisée délivrée par la direction académique d'origine,
- ➔ les coordonnées téléphoniques et électroniques de l'enseignant.
- ➔ la photocopie du dernier rapport d'inspection.

Chaque dossier devra être accompagné des pièces justificatives identiques à celles demandées lors de la phase informatique (se référer au BOEN n°41 du 07 novembre 2013).

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer l'Yonne et vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.

  
Dominique FIS